

COMMUNE
DE
SAVINES-LE-LAC



05160

Labellisée au Patrimoine
du XX^e siècle

Objet : Meublés de tourisme – Changement d’usage

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place les procédures de demande préalable de changement d'usage et d'enregistrement par télédéclaration des meublés de tourisme.

Ces procédures visent à encadrer la transformation de logements en meublés de tourisme.

Comme vous avez pu le constater dans les médias, de nombreuses communes touristiques à travers le pays mettent en place ces procédures en vue de maîtriser ce phénomène de transformation, afin qu’il reste, toujours, une plus-value pour le tourisme, sans affecter la capacité des habitants à se loger à un prix raisonnable.

Pour l’heure, la procédure mise en place sur notre commune n’a pas vocation à restreindre ou à limiter la transformation de logements en meublés de tourisme, mais simplement de soumettre cette transformation à autorisation préalable en mairie.

Pour ce faire, un règlement a été voté : vous le trouverez sur notre site internet dans son intégralité.

Concrètement, sont concernés par cette procédure les logements en « résidence secondaire » : villa, chalet, tiny house, appartement (y compris s’il fait partie de la résidence principale, au rez-de-chaussée par exemple) offerts à la location touristique pour une courte durée à une clientèle qui n’y élit pas domicile.

La location de sa résidence principale n’est concernée que si celle-ci excède 120 jours par an.

Comment procéder ?

Toute demande de changement d’usage doit être formulée auprès de la mairie. Elle peut être réalisée en format papier (formulaire ci-joint, également disponible sur le site de la commune).

Monsieur le Maire
de Savines-le-Lac

A

Mesdames et Messieurs les propriétaires
de meublés de tourisme

Cette formalité obligatoire devra être effectuée pour toute location à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'autorisation sera délivrée à travers la notification d'un arrêté portant autorisation de changement d'usage temporaire, délivré personnellement pour une durée de 3 ans.

Entre également en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2025 la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme par télédéclaration.

Ce dispositif consiste en l'obligation pour tout loueur de meublé de tourisme, qu'il s'agisse de sa résidence principale ou de sa résidence secondaire, d'enregistrer préalablement son logement via l'application « *déclaloc enregistrement* ». Toute demande donnera automatiquement lieu à la délivrance d'un numéro à 13 chiffres, lequel sera indispensable pour commercialiser le bien sur les plateformes numériques (Leboncoin, Gîte de France, Abritel, Homeway, Booking, Airbnb, les agences immobilières, ...).

En tant qu'exploitant actuel de meublé(s) de tourisme, je tenais à vous informer de ces nouveaux dispositifs.

J'attire votre attention sur le fait qu'ils concernent tous les meublés de tourisme, existants ou à venir. Ainsi, même un meublé déjà existant doit faire l'objet d'une demande de changement d'usage et d'un numéro d'enregistrement, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

La plateforme précitée « *Déclaloc enregistrement* » sera opérationnelle à compter du 20 août 2025.

Les services municipaux restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Victor BERENGUEL

